

s'entrechoquer des visions culturelles et des conceptions de la normalité de l'enfance et de l'adolescence divergentes. Il importe donc, dans le contexte de l'hébergement et de l'encadrement, d'apprécier dans quelle mesure la prise en charge des jeunes qui ont déjà appris à se débrouiller dans la vie, que ce soit dans leur pays d'origine et/ou dans leur fuite, doit s'inspirer des standards usuels en Suisse pour les adolescents, ou si cette autonomie antérieure vécue par les MNA doit être prise en compte dans la perspective d'un accompagnement individualisé. Ces discontinuités et ces contradictions semblent aussi résulter de décisions précipitées et incohérentes dans le domaine de l'asile ainsi que de restrictions budgétaires et politiques qui conduisent à d'importantes fluctuations du personnel d'encadrement, à l'ouverture continue de nouveaux centres d'accueil et à la fermeture d'anciennes structures ainsi que, d'une manière générale, à une insuffisance des ressources pour l'hébergement et la prise en charge des MNA. Il s'agit dès lors, dans un premier temps, de prendre conscience de ces interdépendances puis, dans un second temps, de chercher comment concilier ces attentes contradictoires et éviter une multiplication des discontinuités qui marquent la biographie de ces jeunes personnes.



Ellen Höhne, Rebecca Mörge, Dr., Peter Rieker, Prof. Dr.
Institut für Erziehungswissenschaft, Universität Zürich

Projet du PNR 76

[Réfugiés mineurs non accompagnés dans le système de la prise en charge institutionnelle](#)

Sources :

Herrendorff, S. (2018) : Die Vertretung unbegleiteter minderjähriger Asylsuchender. Dans : Jusletter 9 juillet 2018. Disponible en ligne sous : https://jusletter.weblaw.ch/fr/dam/publicationssystem/articles/jusletter/2018/943/die-vertretung-unbeg_9654996593/Jusletter-die-vertretung-unbeg_9654996593_fr.pdf

Mey, E./Keller, S./Adili, K./Bombach, C./Eser Davolio, M./Gehring, M./Kehl, K./Müller-Suleymanova, D. (2019) : Evaluation des UMA-Pilotprojektes. Befunde zur kindes- und altersgerechten Unterbringung und Betreuung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden in den Zentren des Bundes. Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften. <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2019/2019-06-11/bericht-evaluation-uma-d.pdf> (résumé en français: <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/aktuell/news/2019/2019-06-11/zusammenfassung-uma-f.pdf.download.pdf/zusammenfassung-uma-f.pdf>)

Réseau suisse des droits de l'enfant (2021) : Quatrième rapport des ONG à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Disponible en ligne sous : https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/resources/RSDE_2021_Rapport-des-ONG1.pdf

Rieker, P./Höhne, E./Mörge, R. (2020): Unterbringung und Betreuung unbegleiteter minderjähriger Geflüchteter in der Schweiz aus Sicht von Fachpersonen. In: Schweizerische Zeitschrift für Soziale Arbeit, 27.20, pp. 9-30. Disponible en ligne sous : <https://szsa.ch/ojs/index.php/szsa-rsts/article/view/234/209>



NOUVELLES DES PROJETS

L'histoire de l'expertise psychiatrique légale face aux enjeux actuels : compte rendu de colloque

Cristina Ferreira, Marco Cicchini et Ludovic Maugué

Le colloque interdisciplinaire « L'expertise psychiatrique légale : passé, présent et défis futurs » s'est tenu à Yverdon les 5 et 6 avril 2022¹. Il a été organisé par deux équipes du PNR 76, [Enfermer pour soigner ? Genèse de la psychiatrie légale](#) et [Expertiser la transgression et la souffrance. Savoir et pouvoir de la psychiatrie légale](#), en partenariat avec l'Institut de psychiatrie légale (IPL) du CHUV². Ainsi, près de 50 participants se sont réunis pour faire le point sur les apports, les défis et les difficultés de l'expertise psychiatrique : professionnel·le·s et praticien·ne·s (médecins, psychiatres, psychologues, juristes), chercheurs et chercheuses en sciences humaines et

¹ Télécharger [le programme du colloque](#).

² Projet Porret et Ferreira (UNIGE, HESAV) ; projet Ferreira et Gasser (HESAV, CHUV-UNIL).

archivistes. La rencontre visait à inscrire les évolutions récentes en matière d'expertise dans la longue durée des pratiques, des normes et des attentes sociales. Au prisme du regard historique, il s'agissait de discuter de l'ambivalence constitutive d'un dispositif à l'interface entre soins et sécurité publique. Il s'est appliqué à éclairer les enjeux actuels de la psychiatrie légale dans les mesures de placement et d'internement. Quatre thématiques principales ont été abordées.

L'expertise psychiatrique et ses conditions de production

De manière croissante depuis le 19^{ème} siècle l'expertise psychiatrique joue un rôle crucial dans maints processus décisionnels. Pour autant, lorsqu'il est sollicité, l'avis de l'expert-e psychiatre n'est pas une pièce au dossier ou un élément de preuve comme un autre : les conséquences d'un diagnostic particulier, d'une recommandation spécifique peuvent marquer lourdement le destin des expertisé-e-s. La première session du colloque a eu ainsi pour objectif de situer le contexte historique de production des expertises.

C'est ce qu'a souligné Marco Cicchini, historien et chercheur senior de l'UNIGE, en présentant les résultats du projet *Enfermer pour soigner ?* À l'appui des rapports d'expertises conservés dans les archives genevoises et vaudoises entre 1760 et 1910, il a montré leur évolution matérielle en lien avec la progressive institutionnalisation de la psychiatrie légale. Ainsi, il existe en Suisse romande une longue tradition du recours à l'expertise dans la gestion de « l'anormalité » psychique et sociale. Mesures tutélaires (justice civile), internement à l'asile au début du 19^e siècle, mesures de sûreté dans le domaine pénal : familles, autorités locales, magistrats, police, de même que

les praticiens eux-mêmes ont conjointement contribué à l'affirmation du rôle de l'expert dans des situations judiciaires toujours plus diverses et variées.

Les résultats de l'étude *Expertiser la transgression et la souffrance*, présentés par Cristina Ferreira, sociologue et professeure associée à l'HESAV, montrent les façons plurielles de répondre aux mandats judiciaires. Entre 1940 et 1985, trois figures d'experts en particulier caractérisent l'expertise pratiquée en Suisse romande : le psychanalyste, le moraliste et le technicien. Le premier confère à l'observation clinique et à l'étude de la personnalité une place primordiale, au risque de verser dans l'abstraction conceptuelle. Pour le moraliste, les actes déviants doivent être compris comme une rupture du pacte social, interprétée parfois sous un mode moralisateur. Pour ce qui est du technicien, la priorité donnée à l'efficacité et aux outils standardisés a pour revers des conclusions stéréotypées. Ce pluralisme reste sans doute d'actualité, même si la figure du technicien semble l'emporter à l'heure où l'anticipation des risques devient une priorité politique.

Quelle sont aujourd'hui les qualités attendues de l'expertise ? Est-ce un art ou une science ? Ces questions ont été discutées par Philippe Delacrausaz,

psychiatre et directeur de l'IPL. Satisfaire à l'exigence d'objectivité suppose de produire une évaluation sur des bases scientifiques. Deux étapes du processus sont fondamentales. D'une part, la récolte d'informations se doit de diversifier les sources et d'évaluer leur pertinence respective ; d'autre part, il faut veiller à la clarté de la restitution.

” L'avis de l'expert-e psychiatre n'est pas une pièce au dossier ou un élément de preuve comme un autre : les conséquences d'un diagnostic particulier, d'une recommandation spécifique peuvent marquer lourdement le destin des expertisé-e-s.

Or les expertises sont à cet égard très inégales, d'où l'importance d'une formation spécialisée et d'une supervision. Trouver le juste équilibre entre la maîtrise technique, l'observation clinique et la sensibilité humaniste : tel est le principal défi à relever par l'expert-e, invité à exercer un regard critique sur sa propre pratique.

Psychologue et responsable de l'unité de recherche à l'IPL, Valérie Moulin s'est penchée sur les critiques médiatiques quant au manque de fiabilité et de rigueur de certaines expertises. La littérature scientifique atteste elle aussi de faiblesses : termes péjoratifs, jargon incompréhensible, points de vue non étayés. Aussi la réalisation des expertises en binôme doit-elle être renforcée, car elle permet une meilleure compréhension des cas complexes et davantage de précision dans la restitution écrite des évaluations. En revanche, la pratique collégiale ne permet pas d'améliorer la prédiction du risque de récurrence.

L'expertise psychiatrique et ses résonances médiatiques

On a souvent l'image de l'expertise psychiatrique comme d'un face-à-face à huis-clos entre l'expert-e et l'expertisé-e. Or non seulement le rapport est communiqué à l'instance mandataire, qui en est le premier destinataire, mais

il jouit aussi parfois d'un écho médiatique, devenant ainsi un objet de débat public.

La question des résonances médiatiques de l'expertise a été abordée par Michel Porret (historien, professeur honoraire à l'UNIGE) à la faveur d'une retentissante affaire d'infanticide à Genève à la fin du 19^e siècle. Il a montré le rôle pédagogique joué par la presse auprès de la population durant ce premier âge d'or de la chronique judiciaire, en relayant les diagnostics des médecins légistes. Jacques Gasser, historien et psychiatre, professeur honoraire à l'UNIL, est revenu notamment sur l'affaire lausannoise dite du « Grand-pont », en évoquant les pressions médiatiques exercées sur son propre travail d'expertise. En aboutissant à l'irresponsabilité du prévenu, ses conclusions ont en effet suscité de nombreuses mises en cause publiques.

Principale chroniqueuse judiciaire de Suisse romande, Fati Mansour (Le

Temps) a témoigné des évolutions importantes quant à la place de l'expert dans les prétoires. Conséquence de la révision du Code de procédure pénale en 2011, celui-ci n'est plus sollicité comme autrefois pour expliquer ses conclusions à la Cour. La journaliste y voit une rupture « dramatique », tant la présence de l'expert lui semble indispensable à la fois pour comprendre la personnalité du prévenu que la justice

est compris au regard du parcours de vie et de l'environnement. La réhabilitation sociale est un horizon recherché par ce type d'expertise. La seconde école a pour ambition de calculer les probabilités d'une action criminelle future ; l'expertise repose ainsi sur des échelles d'évaluation des risques. Bien que cette orientation soit dominante dans le champ médico-légal et pénitentiaire belge, le modèle clinique

” **Une contradiction supplémentaire : Valoriser l'auto-détermination et préconiser des mesures favorables à la réinsertion sociale sont deux attentes formulées à l'en-droit de la psychiatrie en général et de l'expertise en particulier...**

qui va être rendue. En définitive, cette « véritable dérive » entrave le travail des médias dans leur rôle de contrôle démocratique sur les décisions judiciaires.

L'expertise psychiatrique, une instance d'aiguillage ?

Cette session a interrogé l'expertise psychiatrique au prisme de sa réception par les institutions et de ses répercussions sur les trajectoires des personnes. Sur cette problématique, la recherche historique montre des disparités dans le positionnement des experts.

Professeur de droit à l'Université Saint-Louis (Bruxelles), Yves Cartuyvels a rappelé que de la fin du 19^e siècle à nos jours, l'expertise légale se divise en deux écoles. La première accorde une place primordiale à l'examen clinique et à la parole du sujet ; l'acte déviant

résiste à ces évolutions ; il est valorisé par une partie de la magistrature.

Les historiens Ludovic Maugué (chercheur senior) et Mikhaël Moreau (collaborateur scientifique), membres du projet « Expertiser la transgression et la souffrance », ont montré que l'utilité de l'expertise pénale est au cœur de débats normatifs et de contraintes matérielles au cours des années 1970-1980 en Suisse romande. Pour certains acteurs attachés à la stricte séparation des territoires, il n'appartient pas au psychiatre d'évaluer la responsabilité ; celui-ci doit se limiter aux aspects purement médicaux. Les dossiers d'expertise examinés montrent néanmoins que malgré la palette diversifiée de recommandations, la prison demeure l'horizon prédominant. Traitant de façon novatrice la problématique des besoins sanitaires des détenus, ils observent des inégalités majeures entre les établissements genevois et vaudois : les premiers sont dotés d'un service

pluridisciplinaire chapeauté par le directeur de l'Institut de médecine légale tandis qu'un seul et unique psychiatre assure les consultations vaudoises des décennies durant.

Pour y voir plus clair quant à la prise en charge des personnes expertisées, une table-ronde a réuni quatre intervenants : Jean Fonjallaz, ancien juge du Tribunal fédéral, Charles Galley, chargé de l'exécution des peines dans le canton de Vaud, Christophe Menu, directeur adjoint de Curabilis (établissement d'exécution des mesures pénales à

problème de l'inadéquation de la prison pour entreprendre un réel travail thérapeutique.

Responsabilité, dangerosité : des seuils de tolérance mouvants

Enfin, une dernière session a permis d'aborder, à partir de recherches sociologiques, l'état de la question dans le contexte français. Sur la base de controverses expertales autour de la responsabilité pénale, Caroline Protais (chargée d'études à l'Observatoire

” **... de l'autre côté, la hantise de la dangerosité et des risques de récurrence a pour effet de privilégier les solutions sécuritaires.**

Genève) et Didier Delessert, médecin-chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire vaudois (SMPP).

Les exposés ont mis en exergue les enjeux concrets des prises en charge. En vue d'une progressive réintégration sociale, des efforts sont consentis pour assurer un accompagnement individualisé. À cette fin, le travail pluridisciplinaire et en réseau, ainsi que les collaborations avec les foyers spécialisés, sont des conditions primordiales. La réinsertion socioprofessionnelle demeure toutefois très problématique, à plus forte raison chez les détenus sévèrement atteints dans leur santé. Avec le public, les échanges se sont surtout focalisés sur les difficultés soulevées par l'application de l'article 59 CPS (« mesures thérapeutiques institutionnelles » ordonnées en cas de trouble mental). Prononcées pour une durée indéterminée, ces mesures posent le

français des drogues et des toxicomanies) observe le changement de paradigme qui s'affirme depuis les années 1960. Tandis que les experts avaient jusqu'alors pour impératif d'épargner la prison aux malades psychiques, une autre orientation s'affirme, qui tend à fréquemment conclure à la responsabilité pénale, avec pour conséquence la mise en détention massive de personnes très vulnérables. Forte d'une étude sur les mesures tutélaires, Julie Minoc, doctorante à l'Université Versailles-Saint-Quentin, constate que si moins de 5% des décisions sont contestées en instance de premier recours, les personnes qu'elle a interrogées n'expriment pas moins des sentiments de révolte. Ce n'est pas tant la mesure de tutelle qu'elles contestent que le fait de vivre une procédure humiliante.

Pistes de réflexion

Ce colloque interdisciplinaire a permis de mettre en évidence les injonctions paradoxales qui traversent l'expertise. Quatre aspects inspirent des pistes à suivre dans les recherches futures.

” Que sait-on de l'expérience vécue par les personnes expertisées ? Quelles sont leurs craintes, attentes et doléances ? Sur ces aspects, force est d'admettre que la recherche demeure très lacunaire.

1) La place assignée au savoir de l'expert·e varie considérablement selon les juges. Pour les psychiatres, il est problématique que des magistrats tendent à se décharger de leurs responsabilités en faisant reposer leurs décisions sur les expertises. D'autres juges, au contraire, se dispensent de convoquer les experts lors des procès, privant ainsi le public et les journalistes d'une explication aux actes suscitant effroi et incompréhension. Une contradiction supplémentaire est à relever. Valoriser l'auto-détermination et préconiser des mesures favorables à la réinsertion sociale sont deux attentes formulées à l'endroit de la psychiatrie en général et de l'expertise en particulier. De l'autre côté, la hantise de la dangerosité et des risques de récidive a pour effet de privilégier les solutions sécuritaires. Il est du reste symptomatique que des professionnel·le·s s'inquiètent d'une perméabilité devenue trop importante entre le civil et le pénal. Ils réclament des enquêtes pour faire la lumière sur les maintiens en prison au moyen de placements à des fins d'assistance.

2) Le colloque a mis en exergue l'importance, mais aussi la méconnaissance, des soins en prison. L'histoire cantonale de ces dispositifs sanitaires, où l'assistance et la coercition sont inséparables, reste largement à écrire. Dans la continuité du passé,

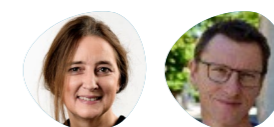
l'un des principaux problèmes actuellement mis en débat concerne l'incarcération de personnes gravement atteintes dans leur santé psychique. L'inadéquation de la prison pour accompagner celles qui souffrent de psychoses, de retard mental ou encore de troubles du spectre autistique est sans cesse dénoncée par des associations de défense des droits humains. Si la volonté de réduire le recours à la coercition au sein des hôpitaux psychiatriques est une évolution dont on ne peut que se féliciter, elle a néanmoins pour contrepartie la délégation à la prison des cas « lourds » nécessitant une surveillance sécurisée. Confrontés à ces situations parfois dramatiques, certains psychiatres présents au colloque avouent l'extrême inconfort de devoir soigner dans un environnement délétère, en rien propice au rétablissement.

3) Un écart existe entre la sollicitation croissante de l'expertise psychiatrique par la justice et la pénurie d'expert·e·s qualifié·e·s en Suisse romande. Or il n'est pas aisé de recruter

des praticiens au bénéfice d'un certificat en psychiatrie et psychologie forensique. Dès lors, des praticiens du secteur privé viennent à répondre aux mandats, sans toutefois être dûment formés et supervisés. Il en résulte une forte disparité des méthodes et, pour les personnes concernées, des inégalités de traitement. Raison pour laquelle, la diversité des pratiques – mise en exergue dans la recherche sociologique et historique – mérite d'être mieux investiguée au présent.

4) Que sait-on de l'expérience vécue par les personnes expertisées ? Quelles sont leurs craintes, attentes et doléances ? Sur ces aspects, force est d'admettre que la recherche demeure très lacunaire. L'expertise est le plus souvent investiguée à partir des praticiens et de leurs mandataires. Or, comme il est ressorti des discussions au colloque, les émotions générées par les situations d'expertise méritent d'être prise en compte. Bien que la dynamique de l'échange est par définition « artificielle », les personnes expertisées y jouent leur destin. Leur parole demeure une source capitale dans le recueil d'informations. Si une anamnèse approfondie permet de

reconstituer la complexité du parcours de vie, son usage stratégique à des fins de défense ou d'accusation peut léser les intérêts des justiciables. Enfin, des interrogations et des préoccupations émergent quant à l'utilisation des *big data*. Ainsi de la récolte et du traitement de données biographiques sur la base d'algorithmes. Ces évolutions ouvrent, assurément, des chantiers de réflexion pour l'avenir.



Cristina Ferreira, Prof. Dr., Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV), Lausanne

Marco Cicchini, Dr., Ludovic Mangué, Dr., Département d'histoire générale, Université de Genève

Projets du PNR 76

[Expertiser la transgression et la souffrance. Savoir et pouvoir de la psychiatrie légale](#), Cristina Ferreira

[Enfermer pour soigner ? Genèse de la psychiatrie médico-légale](#), Michel Porret

